VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2442

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC RELATIVEMENT AU SECTEUR DE LA PLACE FLEUR DE LYS ET DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL

Avis de motion donné le 17 octobre 2016
Adopté le 7 novembre 2016
En vigueur le 10 novembre 2016

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec *afin d'y abroger des objectifs et des critères particuliers énoncés pour certains travaux de construction, d'agrandissement, d'exhaussement ou de déplacement d'un bâtiment principal situé le long de certaines artères de consolidation et dans certains milieux résidentiels dans l'Arrondissement Des Rivières.*

De plus, ce règlement édicte de nouveaux objectifs et critères particuliers à l'égard du secteur de la Place Fleur de Lys et du boulevard Wilfrid-Hamel. Plus précisément, les objectifs et critères énoncés pour ce territoire portent sur les travaux de construction, d'agrandissement, d'exhaussement, de déplacement, de rénovation et de peinture extérieure d'un bâtiment principal.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2442

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC RELATIVEMENT AU SECTEUR DE LA PLACE FLEUR DE LYS ET DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La section XVI du chapitre VII du *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec,* R.V.Q. 1324*,* est remplacée par la suivante :

« **SECTION XVI**

« SECTEUR DE LA PLACE FLEUR DE LYS ET DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL

« **187.** La commission a compétence sur le secteur de la Place Fleur de Lys et du boulevard Wilfrid-Hamel illustré au plan de l'annexe XXV.

« **188.** La commission a compétence, relativement au territoire visé à l'article 187, à l'égard des travaux suivants :

1° les travaux de construction d'un bâtiment principal;

2° les travaux d'agrandissement ou d'exhaussement d'un bâtiment principal;

3° les travaux de déplacement d'un bâtiment principal;

4° les travaux de rénovation qui ont une incidence sur l'apparence architecturale d'un bâtiment principal;

5° les travaux de peinture extérieure d'un bâtiment principal.

« **188.1.** Les objectifs dont la commission doit tenir compte dans l'exercice de sa compétence relativement aux travaux visés à l'article 188 sont les suivants :

1° assurer une architecture de qualité pour les bâtiments;

2° favoriser l'innovation et promouvoir une architecture urbaine et contemporaine;

3° améliorer les formes architecturales du secteur en variant et en adaptant les volumes d'un bâtiment au contexte environnant;

4° favoriser, en front de rue, un meilleur encadrement bâti en maximisant l'importance, la largeur et la présence visuelle des façades;

5° adapter l'implantation, le gabarit, l'architecture et les matériaux d'un bâtiment à construire aux caractéristiques des bâtiments existants dans le territoire qui répondent aux objectifs prévus aux paragraphes 1° à 4°. Favoriser la mise en valeur des bâtiments qui respectent ces objectifs;

6° assurer la consolidation et la densification du territoire;

7° accentuer le caractère urbain du secteur en favorisant des modes d'implantation, des formes architecturales et des aménagements qui protègent les piétons et les cyclistes de la circulation automobile et qui minimisent la présence ainsi que l'impact des automobiles et de leurs aires de circulation et de stationnement. Favoriser un rapport d'échelle entre les bâtiments et l'espace public qui assure le confort des piétons et des cyclistes autant que celui des automobilistes;

8° permettre, lorsque des principes reconnus de design urbain le requièrent, que l'implantation, le gabarit, l'architecture et les matériaux d'un bâtiment public ou institutionnel se démarquent et se distinguent par rapport au contexte environnant, en s'inspirant des règles de composition et d'insertion traditionnelles observables dans des milieux urbains analogues.

« **189.** Les critères qui permettent d'évaluer si les objectifs visés à l'article 188.1 sont atteints, à l'égard de l'implantation, du gabarit et de la hauteur d'un bâtiment à construire, à agrandir, à exhausser ou à déplacer, sont les suivants :

1° la marge avant et les marges latérales sont réduites le plus possible;

2° le gabarit et la hauteur d'un bâtiment ne sont pas inférieurs à ceux de la moyenne des bâtiments voisins et tendent à atteindre la hauteur maximale autorisée au règlement sur l'urbanisme;

3° la façade d'un bâtiment a une largeur la plus importante possible par rapport au lot sur lequel il est implanté.

« **190.** Les critères qui permettent d'évaluer si les objectifs visés à l'article 188.1 sont atteints, à l'égard du traitement architectural d'un bâtiment à construire, à agrandir ou à exhausser, sont les suivants :

1° le traitement architectural du bâtiment est soigné. Il n'est pas une copie ou une représentation caricaturale de formes architecturales passées. Il témoigne de l'évolution des courants architecturaux contemporains. Il contribue à la mise en valeur des bâtiments existants et n'est pas préjudiciable au milieu. Il est

simple, cohérent et intégré au milieu. Il privilégie un nombre restreint de matériaux, de traitements et de détails pour atteindre un équilibre entre l'harmonisation des formes bâties et la variété dans le traitement extérieur du bâtiment;

2° l'entrée principale d'un bâtiment est clairement définie du côté de la rue. Le traitement architectural des accès doit faciliter l'identification de l'entrée principale et marquer la transition entre l'espace public et l'intérieur du bâtiment;

3° une façade comporte un pourcentage significatif d'ouvertures telles qu'une porte, une fenêtre ou une vitrine et ce, plus particulièrement au niveau du rez-de-chaussée. Les murs sans ouverture sont interdits. Un mur latéral ou arrière doit comporter certaines ouvertures au niveau du rez-de-chaussée;

4° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment et les liens visuels entre l'intérieur et l'extérieur contribuent à animer l'espace public;

5° la localisation d'une aire de stationnement dans une cour latérale ou une cour arrière, afin de minimiser son impact visuel par rapport aux espaces publics, est priorisée;

6° une aire de service, telle qu'un débarcadère, est localisée à un endroit où sa visibilité par rapport aux espaces publics est faible. Si non, une telle aire est fermée ou localisée à l'intérieur d'un bâtiment et son accès est positionné en retrait par rapport à la rue;

7° lorsqu'une aire de stationnement intérieure est aménagée, ses accès sont intégrés à l'architecture du bâtiment et sont traités afin d'éviter qu'une rampe extérieure soit visible de la rue;

8° les matériaux de revêtement extérieur de qualité, authentiques, résistants et, si possible, naturels sont privilégiés. Les matériaux réalisés avec des matières synthétiques ou plastiques, même s'ils imitent des matériaux nobles et naturels, sont réputés ne pas respecter les standards de qualité architecturale recherchés;

9° l'utilisation de maçonnerie ou de panneaux de béton préfabriqués est privilégiée comme revêtement extérieur pour les masses principales d'un bâtiment;

10° sauf pour des éléments d'accent, les couleurs vives, saturées ou criardes sont évitées pour les matériaux de revêtement extérieur;

11° un élément de mécanique est intégré au bâtiment ou, lorsqu'il est installé sur un toit, il est dissimulé derrière un écran architectural;

12° lorsque le bâtiment à construire vise à compléter un ensemble architectural, il reprend une apparence architecturale cohérente par rapport aux

règles de composition originales de l'ensemble. Lorsqu'il vise à recréer une unité manquante ou détruite d'un ensemble, il reproduit la forme et l'apparence architecturale et utilise des matériaux semblables à ceux de l'unité originale;

13° le traitement architectural d'un agrandissement ou d'un exhaussement permet au bâtiment de conserver, s'il y a lieu, un caractère architectural distingué et de demeurer cohérent. Il est conforme aux critères applicables pour un bâtiment à construire au même endroit. Si les portions du bâtiment visées par l'agrandissement ou l'exhaussement sont minimes, le traitement architectural de celles-ci est réalisé en respectant intégralement l'architecture du bâtiment.

« **191.** Les critères qui permettent d'évaluer si les objectifs visés à l'article 188.1 sont atteints, à l'égard du traitement architectural d'un bâtiment à rénover et des travaux de peinture d'un revêtement extérieur d'un bâtiment, sont les suivants :

1° les qualités particulières et le caractère propre d'un bâtiment existant qui possède une valeur architecturale sont protégés et les travaux maintiennent ou améliorent cette valeur;

2° les travaux préservent ou rétablissent les composantes architecturales du bâtiment et lui assurent une apparence compatible avec son âge et son style architectural ou s'inspirent des caractéristiques des autres bâtiments à valeur architecturale forte présents dans le territoire;

3° les matériaux utilisés pour le remplacement ou le rétablissement de composantes architecturales sont identiques aux matériaux originaux ou en respectent les caractéristiques générales et l'apparence. Les matériaux utilisés n'offrent pas un caractère ou une apparence synthétique ou artificielle et ils reproduisent l'apparence naturelle des matériaux traditionnels. Les matériaux réalisés avec des matières synthétiques ou plastiques, même s'ils imitent des matériaux nobles et naturels, sont réputés ne pas respecter les standards d'authenticité et de qualité recherchés;

4° la conservation d'un revêtement extérieur sans peinture est privilégiée. Cependant la peinture d'un revêtement est permise si des motifs raisonnables démontrent que la conservation ou la mise en valeur du revêtement est compromise sans l'application de peinture;

5° lorsque la peinture d'un revêtement extérieur est autorisée conformément au paragraphe 4°, la couleur de la peinture assure une apparence compatible avec l'âge et le style architectural du bâtiment ou s'inspire des caractéristiques des bâtiments voisins qui ont une valeur architecturale. Les travaux qui ont pour but de peinturer un bâtiment aux couleurs d'une marque de commerce ou d'un standard corporatif ne sont pas autorisés à moins de respecter les critères du présent paragraphe;

6° une intervention qui modifie l'apparence extérieure d'un ensemble architectural est effectuée de façon globale, sur toutes les unités individuelles. Une intervention partielle qui modifie l'apparence extérieure d'un ensemble architectural est possible uniquement si elle vise à corriger des travaux antérieurs non conformes à l'architecture d'ensemble ou si elle est réalisée dans le cadre d'un projet d'intervention global auquel tous les propriétaires des unités individuelles ont adhéré et qu'ils se sont engagés à compléter dans un délai défini;

7° lorsqu'un bâtiment a une valeur architecturale faible, les travaux de rénovation tendent à respecter les critères applicables à un bâtiment à construire au même endroit. ».

2. L'annexe XIII de ce règlement est remplacée par celle de l'annexe I du présent règlement.

3. L'annexe XXIII de ce règlement est remplacée par celle de l'annexe II du présent règlement.

4. L' annexe XXV de ce règlement est remplacée par celle de l'annexe III du présent règlement.

5. L'annexe XXVI de ce règlement est abrogée.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 2*)

ANNEXE XIII

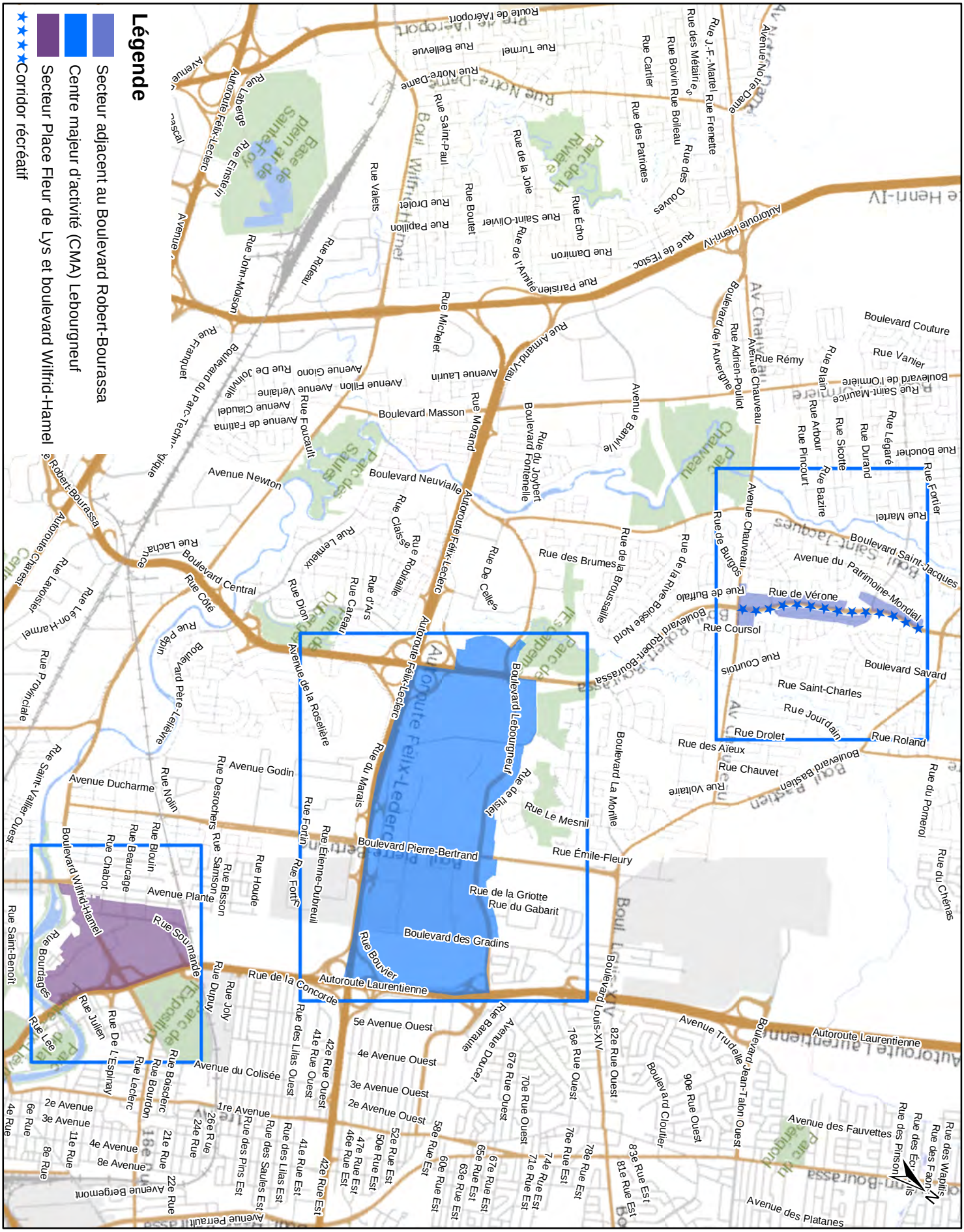
Légende
Secteur adjacent au Boulevard Robert-Bourassa
Centre majeur d'activité (CMA) Lebourgneuf
Secteur Place Fleur de Lys et boulevard Wilfrid-Hamel
Corridor récréatif
Boulevard Wilfrid-Hamel
Rue Soumande
Rue Bourdages
Rue Chabot
Rue Beaucage
Rue Blouin
Avenue Plante
Rue Nolin
Avenue Ducharme
Rue Saint-Vallier Ouest
Rue Saint-Benoît
Rue Lee
Rue Julien
Rue De L'Espinay
Rue Lecleric
Rue Bourdon
Rue Boisclerc
Avenue du Colisée
Rue Joly
Rue Dupuy
Rue Samson
Rue Bisson
Rue Desrochers
Rue Houde
Avenue Godin
Rue Fortin
Rue Étienne-Dubreuil
Rue du Marais
Rue de la Roselière
Boulevard Pierre-Bertrand
Rue de la Griotte
Rue du Gabarit
Boulevard des Gradins
Rue Bouvier
Rue de la Concorde
Autoroute Laurentienne
Boulevard Lebourgneuf
Rue de l'isle
Rue Le Mesnil
Rue Émile-Fleury
Autoroute Félix-Leclerc
Rue De Celles
Rue Claise
Rue Robitaille
Rue d'Ars
Rue Careau
Rue Dion
Rue Côté
Rue Lemieux
Rue Lachance
Boulevard Central
Rue Pépin
Boulevard Père-Lelièvre
Rue Léon-Harmel
Rue Lavoisier
Rue Charles
Rue Protonotaire
Autoroute Robert-Bourassa
Avenue Newton
Boulevard Neuvialle
Rue Foucault
Avenue de Fatima
Avenue Claudel
Avenue Verlaine
Avenue Giono
Rue De Joinville
Boulevard du Parc-Technologique
Rue Fabiquet
Rue John-Molson
Rue Rideau
Rue Valets
Rue Drolet
Rue Papillon
Rue Saint-Paul
Rue Boutet
Rue de la Joie
Rue Saint-Olivier
Rue de l'Année
Rue Écho
Rue Damiron
Rue de l'Estoc
Rue Parisien
Rue Amand-Vrau
Rue Michelet
Rue Morand
Avenue Laurin
Boulevard Masson
Rue du Joybert
Boulevard Fontenelle
Avenue Banville
Rue des Brumes
Rue de la Brosse
Rue de la Rive-Boisée Nord
Rue de Burgos
Avenue Chauveau
Rue de Buffalo
Rue de Vérone
Rue Coursol
Boulevard Robert-Bourassa
Rue Courtois
Boulevard Savard
Rue Saint-Charles
Rue Jourdain
Rue Drolet
Rue Roland
Rue des Aïeux
Rue Chauvet
Boulevard Basile
Rue Voltaire
Boulevard La Morille
Rue du Pomerol
Rue du Chêneau
Avenue Trudelle
Boulevard Jean-Talon Ouest
Boulevard Louis-XIV
Boulevard Cloutier
Avenue des Fauvettes
Avenue des Platanes
Rue des Pins Est
Rue des Saules Est
Rue des Lilas Est
Rue des Lilas Ouest
Avenue Perrault
Avenue Bergemont
Avenue Douce
Avenue Baraque
1re Avenue
2e Avenue
3e Avenue
4e Avenue
5e Avenue Ouest
4e Avenue Ouest
3e Avenue Ouest
2e Avenue Ouest
41e Rue Ouest
42e Rue Ouest
41e Rue Est
42e Rue Est
46e Rue Est
47e Rue Est
50e Rue Est
52e Rue Est
56e Rue Est
60e Rue Est
63e Rue Est
65e Rue Est
67e Rue Est
70e Rue Est
71e Rue Est
74e Rue Est
76e Rue Est
78e Rue Est
81e Rue Est
83e Rue Est
76e Rue Ouest
82e Rue Ouest
90e Rue Ouest
Autoroute Laurentienne
Rue des Wapitis
Rue des Faons
Rue des Écureuils
Rue des Pinsons
Rue Fortier
Rue Bouchet
Rue Légaré
Rue Durand
Rue Sicotte
Rue Bazire
Rue Arbour
Rue Pincourt
Rue Blain
Rue Saint-Maurice
Boulevard de l'Ormière
Rue Vanier
Boulevard Couture
Rue Rémy
Avenue Chauveau
Rue Adrien-Poulot
Boulevard de l'Auvergne
Rue Martel
Boulevard Saint-Jacques
Avenue du Patrimoine-Mondial
Rue des Métairies
Rue Bovin
Rue Boileau
Rue des Douves
Rue des Patriotes
Rue Cartier
Rue J.-F.-Mantel
Rue Frenette
Avenue Notre-Dame
Rue Notre-Dame
Rue Turmel
Rue Bellevue
Route de l'Aéroport
Autoroute Henri-IV

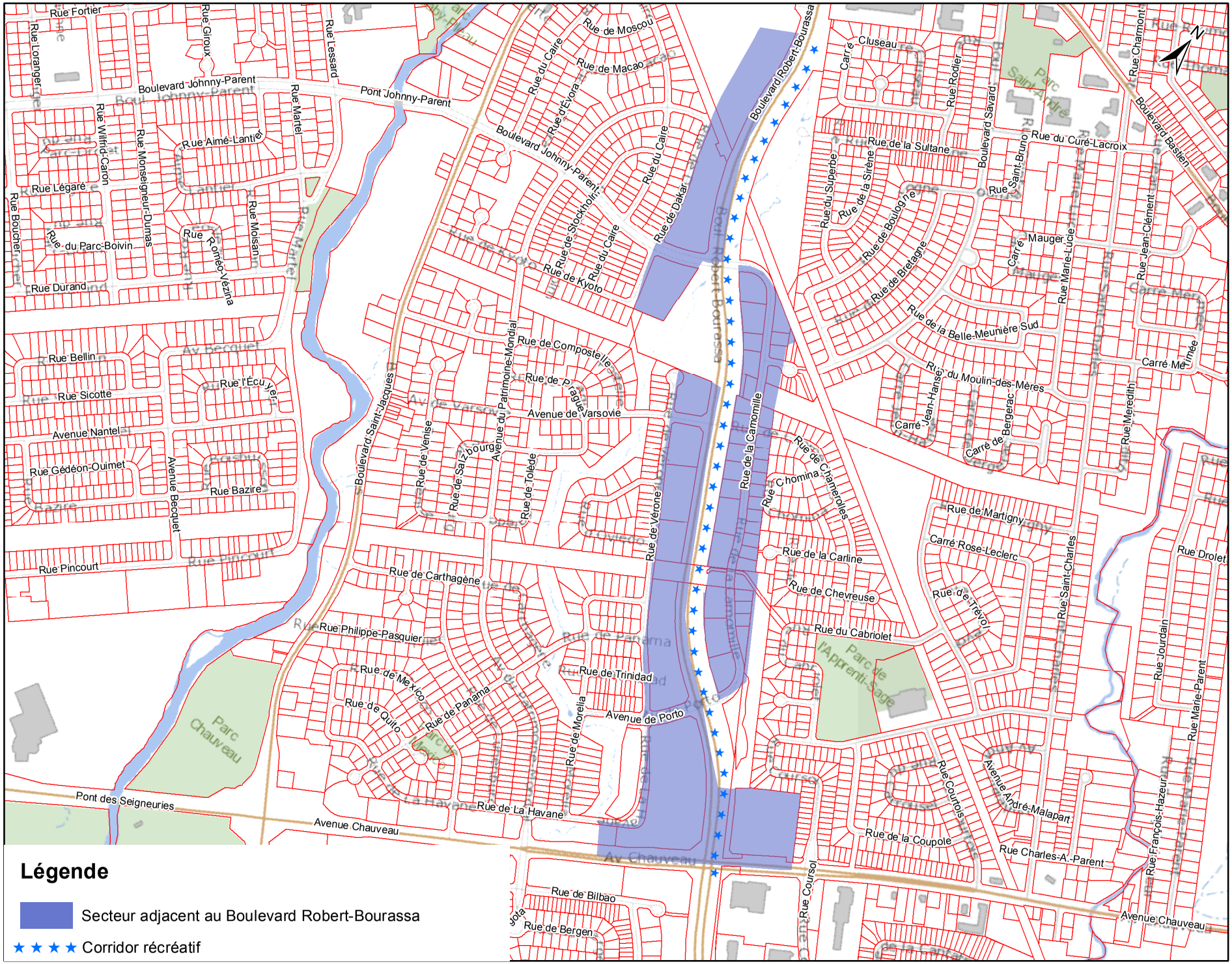

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec
Zone d'application Arrondissement 2

Annexe XIII Plan 2 de 2

ANNEXE II
(*article 3*)

ANNEXE XXIII

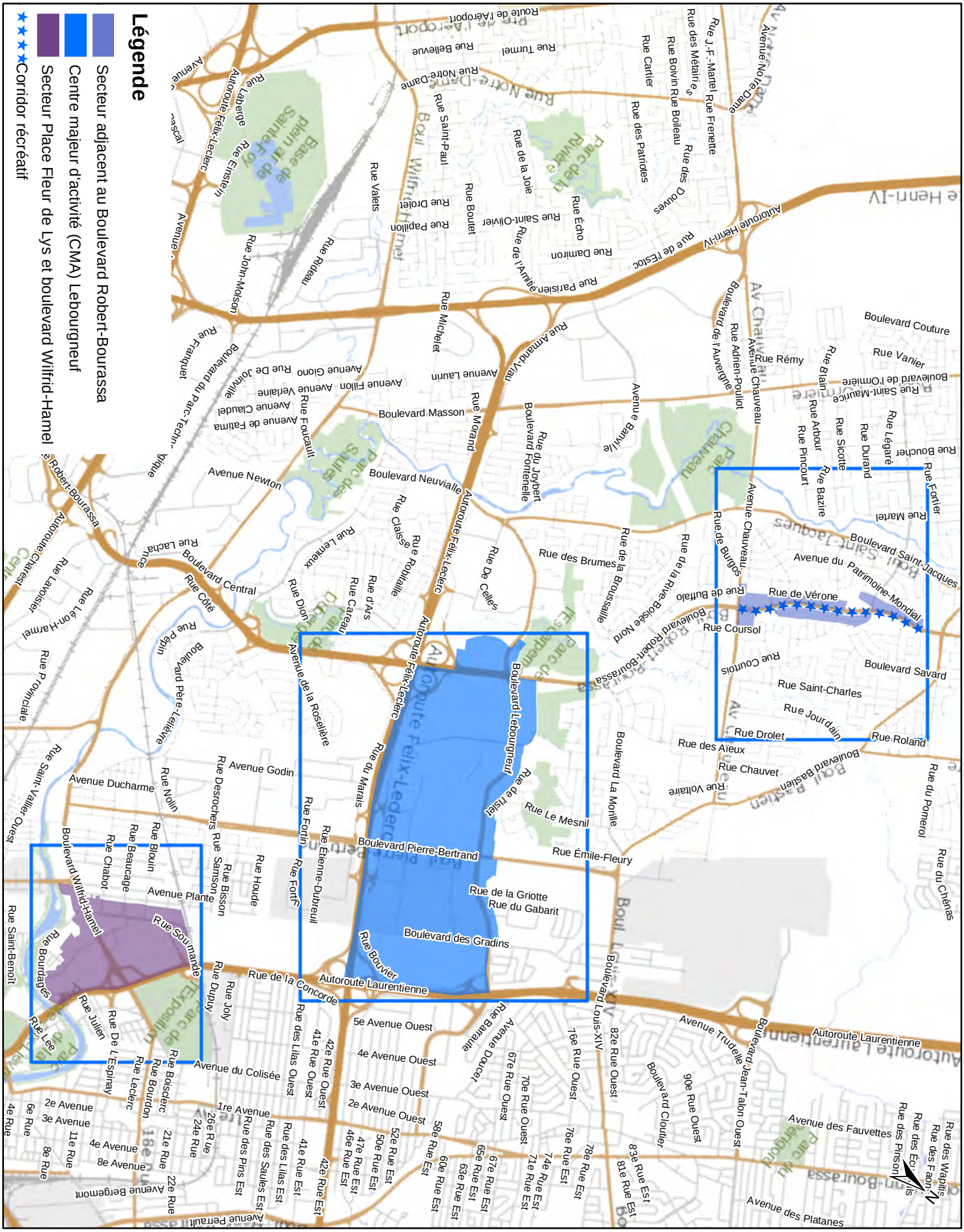
Légende
Secteur adjacent au Boulevard Robert-Bourassa
Centre majeur d'activité (CMA) Lebourgneuf
Secteur Place Fleur de Lys et boulevard Wilfrid-Hamel
Corridor récréatif
Boulevard Wilfrid-Hamel
Rue Soumande
Rue Bourdages
Rue Chabot
Rue Beaucage
Rue Blouin
Avenue Plante
Rue Bisson
Rue Samson
Rue Desrochers
Rue Houde
Rue Fortin
Rue Étienne-Dubreuil
Rue du Marais
Avenue de la Roselière
Boulevard Pierre-Bertrand
Rue de la Griotte
Rue du Gabarit
Boulevard des Gradins
Rue Bouvier
Autoroute Laurentienne
Rue de la Concorde
Avenue Ducharme
Avenue Godin
Rue Nolin
Rue Saint-Vallier Ouest
Rue Saint-Benoît
Rue Lee
Rue Julien
Rue De L'Espinay
Rue Lecleric
Rue Bourdon
Rue Boisclerc
Avenue du Colisée
Rue Dupuy
Rue Joly
Rue des Lilas Ouest
Rue des Lilas Est
Rue des Saules Est
Rue des Pins Est
Avenue Bergemont
Avenue Perrault
Rue Rémy
Rue Vanier
Boulevard Couture
Rue Blain
Rue Saint-Maurice
Boulevard de l'Ormière
Rue Arbour
Rue Pincourt
Rue Sicotte
Rue Durand
Rue Légaré
Rue Bouchet
Rue Fortier
Rue Martel
Boulevard Saint-Jacques
Avenue du Patrimoine-Mondial
Rue de Vérone
Rue de Burgos
Rue de Buffalo
Rue Coursol
Rue Courtois
Boulevard Savard
Rue Saint-Charles
Rue Jourdain
Rue Roland
Rue Drolet
Rue des Aïeux
Rue Chauvet
Boulevard Basile
Rue Voltaire
Rue du Pomerol
Rue du Chêneau
Rue Émile-Fleury
Rue Le Mesnil
Rue de l'isle
Boulevard Lebourgneuf
Autoroute Félix-Leclerc
Rue De Celles
Rue de la Rive-Boisée Nord
Rue des Brumes
Rue de la Broussaille
Avenue Barnville
Rue du Joybert
Boulevard Fontenelle
Rue Amand-Vrau
Avenue Laurin
Rue Moran
Rue Michelet
Boulevard Masson
Avenue Newton
Boulevard Neuvialle
Rue Claise
Rue Robitaille
Rue d'Ars
Rue Careau
Rue Dion
Rue Lemieux
Boulevard Central
Rue Côté
Rue Lachance
Rue Lavoisier
Rue Léon-Harmel
Rue Papin
Boulevard Père-Lelièvre
Rue Protonotaire
Boulevard Robert-Bourassa
Autoroute Henri-IV
Rue de l'Estoc
Rue Damiron
Rue Écho
Rue de la Joie
Rue Saint-Olivier
Rue de l'Amitié
Rue Parisien
Rue Saint-Paul
Rue Boutet
Rue Valets
Rue Drolet
Rue Papillon
Rue Rideau
Rue John-Molson
Rue Einstein
Autoroute Félix-Leclerc
Rue Labarge
Rue Pascal
Rue Frappuet
Boulevard du Parc-Technologique
Avenue Fallma
Avenue Claudel
Avenue Verlaine
Rue Foucault
Avenue Filion
Avenue Giono
Rue De Joinville
Rue Notre-Dame
Rue Bellevue
Rue Turmel
Route de l'Aéroport
Rue Cartier
Rue des Métairies
Rue Bovin
Rue Boileau
Rue des Patriotes
Rue des Douves
Rue J.-F.-Mantel
Rue Frenette
Avenue Notre-Dame
Boulevard Louis-XIV
Avenue Trudelle
Boulevard Jean-Talon Ouest
Boulevard Cloutier
Avenue des Fauvettes
Avenue des Platanes
Rue des Pinson
Rue des Étourneaux
Rue des Faons
Rue des Wapitis
Rue Le Lee
Rue De L'Espinay
Rue Lecleric
Rue Bourdon
Rue Boisclerc
Rue Dupuy
Rue Joly
Rue des Lilas Ouest
Rue des Lilas Est
Rue des Saules Est
Rue des Pins Est
Avenue Bergemont
Avenue Perrault
Rue Rémy
Rue Vanier
Boulevard Couture
Rue Blain
Rue Saint-Maurice
Boulevard de l'Ormière
Rue Arbour
Rue Pincourt
Rue Sicotte
Rue Durand
Rue Légaré
Rue Bouchet
Rue Fortier
Rue Martel
Boulevard Saint-Jacques
Avenue du Patrimoine-Mondial
Rue de Vérone
Rue de Burgos
Rue de Buffalo
Rue Coursol
Rue Courtois
Boulevard Savard
Rue Saint-Charles
Rue Jourdain
Rue Roland
Rue Drolet
Rue des Aïeux
Rue Chauvet
Boulevard Basile
Rue Voltaire
Rue du Pomerol
Rue du Chêneau
Rue Émile-Fleury
Rue Le Mesnil
Rue de l'isle
Boulevard Lebourgneuf
Autoroute Félix-Leclerc
Rue De Celles
Rue de la Rive-Boisée Nord
Rue des Brumes
Rue de la Broussaille
Avenue Barnville
Rue du Joybert
Boulevard Fontenelle
Rue Amand-Vrau
Avenue Laurin
Rue Moran
Rue Michelet
Boulevard Masson
Avenue Newton
Boulevard Neuvialle
Rue Claise
Rue Robitaille
Rue d'Ars
Rue Careau
Rue Dion
Rue Lemieux
Boulevard Central
Rue Côté
Rue Lachance
Rue Lavoisier
Rue Léon-Harmel
Rue Papin
Boulevard Père-Lelièvre
Rue Protonotaire
Boulevard Robert-Bourassa
Autoroute Henri-IV
Rue de l'Estoc
Rue Damiron
Rue Écho
Rue de la Joie
Rue Saint-Olivier
Rue de l'Amitié
Rue Parisien
Rue Saint-Paul
Rue Boutet
Rue Valets
Rue Drolet
Rue Papillon
Rue Rideau
Rue John-Molson
Rue Einstein
Autoroute Félix-Leclerc
Rue Labarge
Rue Pascal
Rue Frappuet
Boulevard du Parc-Technologique
Avenue Fallma
Avenue Claudel
Avenue Verlaine
Rue Foucault
Avenue Filion
Avenue Giono
Rue De Joinville
Rue Notre-Dame
Rue Bellevue
Rue Turmel
Route de l'Aéroport
Rue Cartier
Rue des Métairies
Rue Bovin
Rue Boileau
Rue des Patriotes
Rue des Douves
Rue J.-F.-Mantel
Rue Frenette
Avenue Notre-Dame
Rue Rémy
Rue Vanier
Boulevard Couture
Rue Blain
Rue Saint-Maurice
Boulevard de l'Ormière
Rue Arbour
Rue Pincourt
Rue Sicotte
Rue Durand
Rue Légaré
Rue Bouchet
Rue Fortier
Rue Martel
Boulevard Saint-Jacques
Avenue du Patrimoine-Mondial
Rue de Vérone
Rue de Burgos
Rue de Buffalo
Rue Coursol
Rue Courtois
Boulevard Savard
Rue Saint-Charles
Rue Jourdain
Rue Roland
Rue Drolet
Rue des Aïeux
Rue Chauvet
Boulevard Basile
Rue Voltaire
Rue du Pomerol
Rue du Chêneau
Rue Émile-Fleury
Rue Le Mesnil
Rue de l'isle
Boulevard Lebourgneuf
Autoroute Félix-Leclerc
Rue De Celles
Rue de la Rive-Boisée Nord
Rue des Brumes
Rue de la Broussaille
Avenue Barnville
Rue du Joybert
Boulevard Fontenelle
Rue Amand-Vrau
Avenue Laurin
Rue Moran
Rue Michelet
Boulevard Masson
Avenue Newton
Boulevard Neuvialle
Rue Claise
Rue Robitaille
Rue d'Ars
Rue Careau
Rue Dion
Rue Lemieux
Boulevard Central
Rue Côté
Rue Lachance
Rue Lavoisier
Rue Léon-Harmel
Rue Papin
Boulevard Père-Lelièvre
Rue Protonotaire
Boulevard Robert-Bourassa
Autoroute Henri-IV
Rue de l'Estoc
Rue Damiron
Rue Écho
Rue de la Joie
Rue Saint-Olivier
Rue de l'Amitié
Rue Parisien
Rue Saint-Paul
Rue Boutet
Rue Valets
Rue Drolet
Rue Papillon
Rue Rideau
Rue John-Molson
Rue Einstein
Autoroute Félix-Leclerc
Rue Labarge
Rue Pascal
Rue Frappuet
Boulevard du Parc-Technologique
Avenue Fallma
Avenue Claudel
Avenue Verlaine
Rue Foucault
Avenue Filion
Avenue Giono
Rue De Joinville
Rue Notre-Dame
Rue Bellevue
Rue Turmel
Route de l'Aéroport
Rue Cartier
Rue des Métairies
Rue Bovin
Rue Boileau
Rue des Patriotes
Rue des Douves
Rue J.-F.-Mantel
Rue Frenette
Avenue Notre-Dame
Rue Le Mesnil
Rue Émile-Fleury
Rue de la Griotte
Rue du Gabarit
Boulevard des Gradins
Rue Bouvier
Autoroute Laurentienne
Rue de la Concorde
Avenue Ducharme
Avenue Godin
Rue Nolin
Rue Saint-Vallier Ouest
Rue Saint-Benoît
Rue Lee
Rue Julien
Rue De L'Espinay
Rue Lecleric
Rue Bourdon
Rue Boisclerc
Avenue du Colisée
Rue Dupuy
Rue Joly
Rue des Lilas Ouest
Rue des Lilas Est
Rue des Saules Est
Rue des Pins Est
Avenue Bergemont
Avenue Perrault

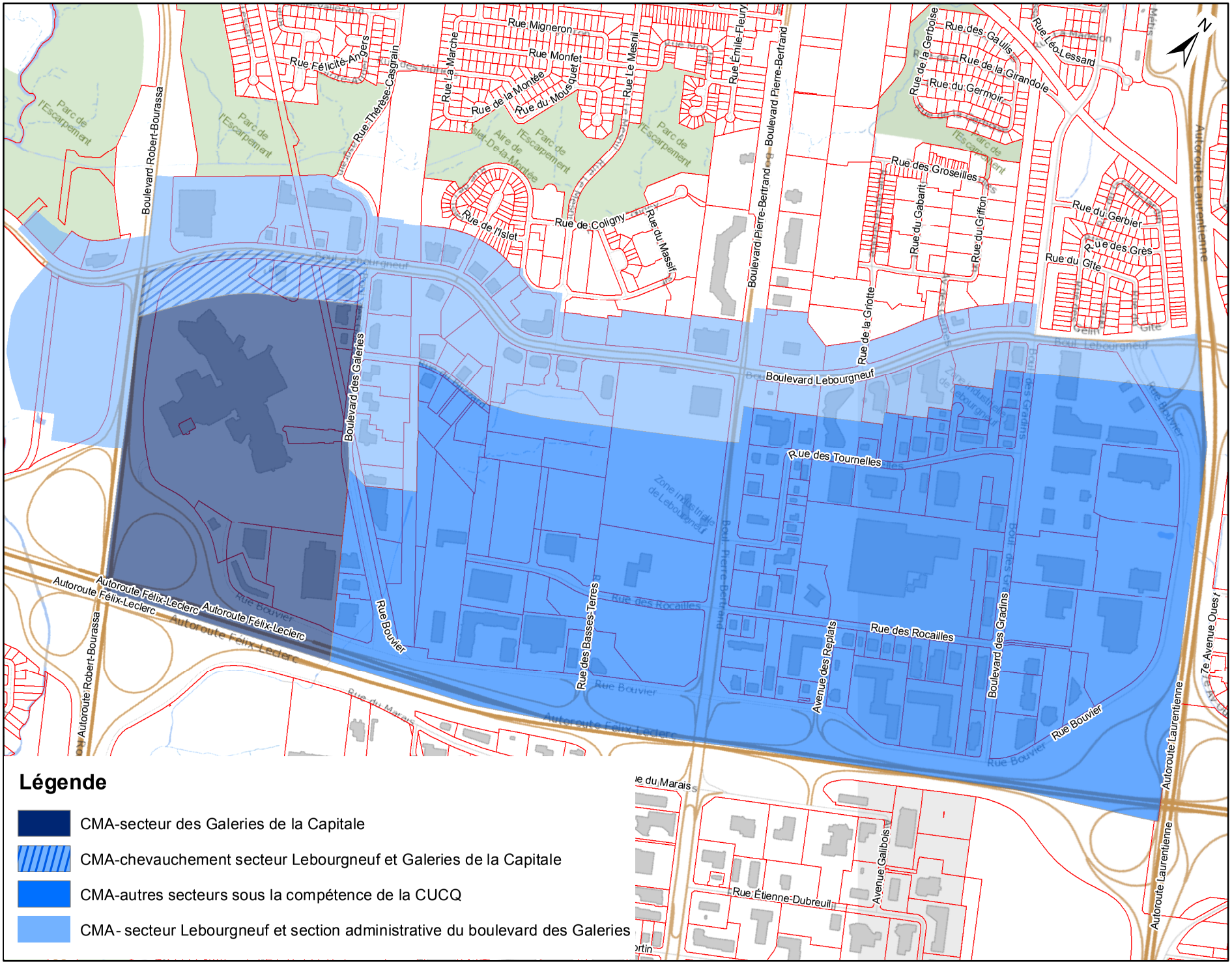

Légende

- CMA-secteur des Galeries de la Capitale
- CMA-chevauchement secteur Lebourgneuf et Galeries de la Capitale
- CMA-autres secteurs sous la compétence de la CUCQ
- CMA- secteur Lebourgneuf et section administrative du boulevard des Galeries

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec
Zone d'application - Centre majeur d'activité Lebourgneuf

Annexe XXIII Plan 2 de 2

ANNEXE III

(*article 4*)

NOUVELLE ANNEXE XXV

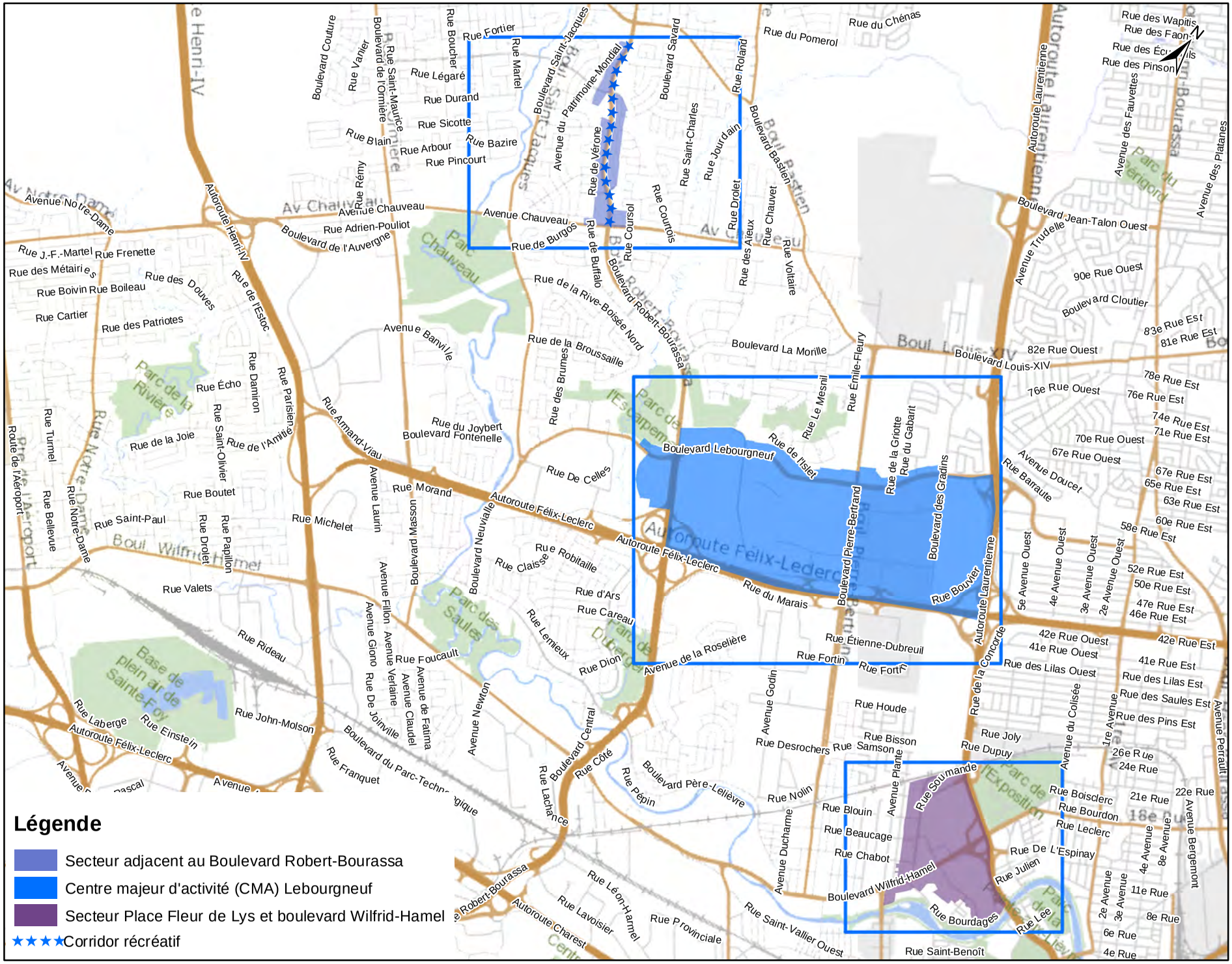

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec
Index - Arrondissement 2
Annexe XXV Plan 1 de 2

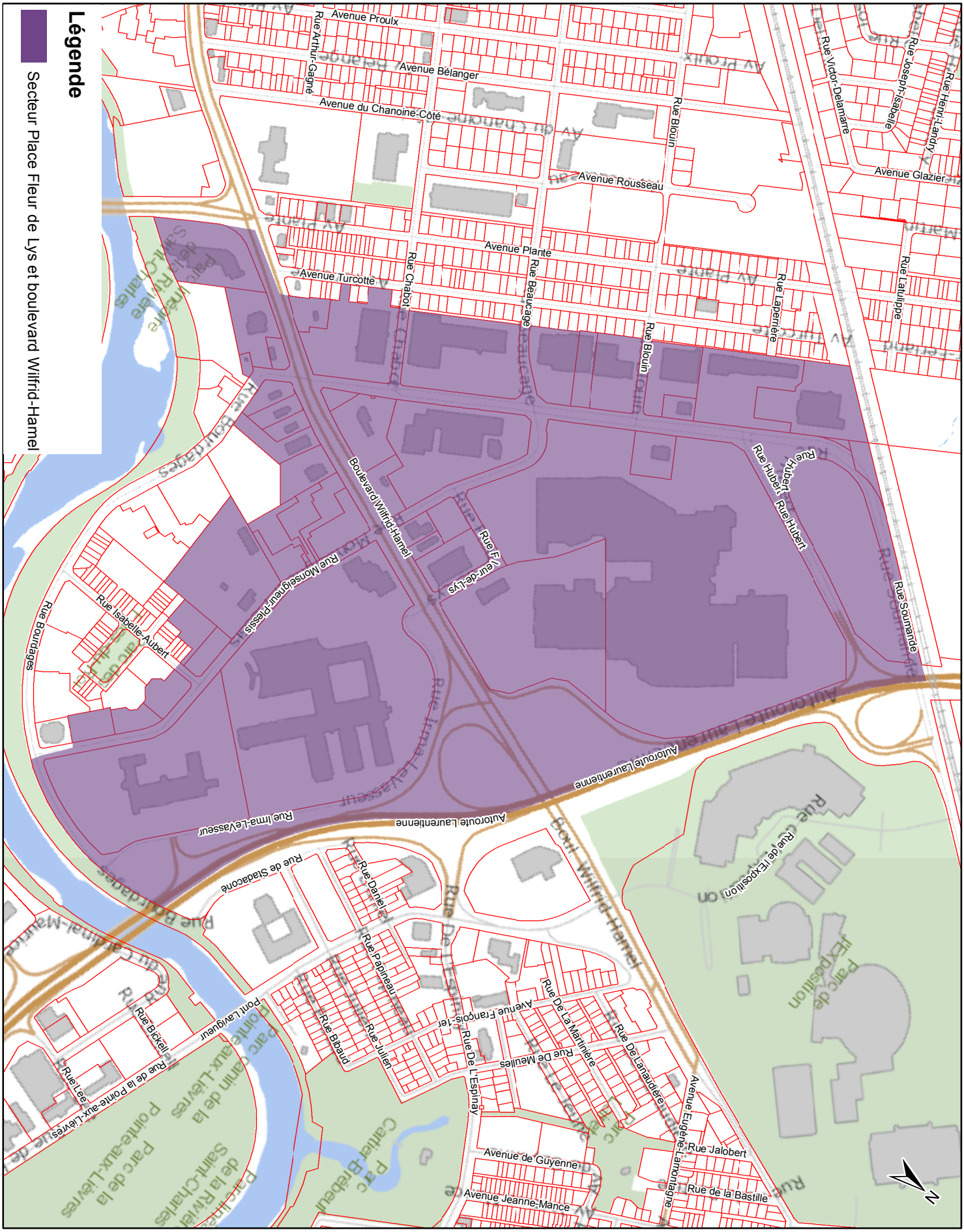

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec
Arrondissement 2

Annexe XXV Plan 2 de 2

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec *afin d'y abroger des objectifs et des critères particuliers énoncés pour certains travaux de construction, d'agrandissement, d'exhaussement ou de déplacement d'un bâtiment principal situé le long de certaines artères de consolidation et dans certains milieux résidentiels dans l'Arrondissement Des Rivières.*

De plus, ce règlement édicte de nouveaux objectifs et critères particuliers à l'égard du secteur de la Place Fleur de Lys et du boulevard Wilfrid-Hamel. Plus précisément, les objectifs et critères énoncés pour ce territoire portent sur les travaux de construction, d'agrandissement, d'exhaussement, de déplacement, de rénovation et de peinture extérieure d'un bâtiment principal.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.